



RAPPORT ANNUEL

**sur le prix et la qualité du service public de
l'assainissement non collectif**

ANNEE 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	P03
PARTIE 1 : PRESENTATION DU SERVICE.....	P04
1.1 Le SPANC	P05
1.2 Les compétences liées au service.....	P05
1.3 Les différents contrôles.....	P06
1.4 Programme de réhabilitation.....	P06
1.5 Mode de gestion du service.....	P07
1.6 Estimation de la population desservie.....	P07
1.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	P07
PARTIE 2 : BILAN TECHNIQUE ET INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	P08
2.1 Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter.....	P09
2.2 Contrôles des installations existantes dans le cadre de cessions immobilières.....	P09
2.3 Contrôles de bon fonctionnement des installations existantes.....	P09
2.4 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	P11
2.5 Bilan des vidanges.....	P12
PARTIE 3 : BILAN FINANCIER.....	P13
3.1 Modalités de tarification.....	P14
3.2 Budget.....	P15
PARTIE 4 : OUTILS ET PERSPECTIVES.....	P17
4.1 Communication du SPANC.....	P18
4.2 Perspectives.....	P18

INTRODUCTION

L'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation de présenter à l'Assemblée délibérante de la collectivité concernée le rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'assainissement non collectif.

L'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics d'eau potable et d'assainissement définit les indicateurs spécifiques au Service Public d'Assainissement Non Collectif. Une circulaire du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, est venue compléter le dispositif réglementaire déterminant notamment le degré de fiabilité de la production de chaque indicateur.

PARTIE 1

Présentation du service

1.1 Le SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré au niveau intercommunal par BBO Communauté (Blavet Bellevue Océan Communauté). Le SPANC intervient sur les dossiers d'assainissement individuel des 5 communes de BBO Communauté : Merlevenez, Kervignac, Plouhinec, Nostang et Sainte-Hélène.



Figure 1: Carte de délimitation du territoire de la BBO.

1.2 Les compétences liées au service

En application de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, imposant la création d'un SPANC, BBO Communauté a mis en place ce service à compter du 1^{er} janvier 2006. Il a pour objectif le contrôle des installations d'assainissement non collectif qu'elles soient neuves, existantes ou réhabilitées. Le SPANC a également un rôle de conseil auprès des usagers de BBO Communauté aussi bien lors des contrôles des installations mais aussi lors de demande d'informations.

1.3 Les différents contrôles

Le contrôle des installations existantes se fait selon les prescriptions de l'arrêté du 27 avril 2012 modifiant celui du 7 septembre 2009 et du règlement de service. Il s'agit d'une vérification du risque sanitaire et environnemental de l'installation d'assainissement.

1.3.1 Les contrôles de bon fonctionnement

La fréquence des contrôles de bon fonctionnement est de 6 ans minimum.

Un courrier d'avis de passage est adressé à l'utilisateur (le propriétaire le plus souvent), deux semaines avant la date de contrôle prévue. Ce courrier précise que les ouvrages devront être accessibles et que les bons de vidange devront être présentés au contrôleur.

Le contrôleur vérifie le bon état de l'installation, l'absence de pollution, le cas échéant la réalisation des travaux obligatoires notifiés dans le dernier rapport de contrôle, et donne des conseils sur l'entretien.

A noter que des pénalités sont appliquées aux usagers refusant d'être contrôlés par le service (délibération en date du 09/12/21).

1.3.2 Contrôles de cession immobilière

Depuis le 1^{er} janvier 2011, tout acte de vente d'un immeuble non raccordé à un réseau d'assainissement collectif doit être accompagné d'un rapport de visite du SPANC datant de moins de trois ans et évaluant la conformité de l'installation. Si l'installation est non-conforme, l'acquéreur dispose d'un an pour effectuer les travaux de mise en conformité. Des pénalités sont appliquées aux acquéreurs qui n'ont pas réhabilité leur installation dans la limite de 1 an après la signature de l'acte de vente (délibération en date du 09/12/21).

1.3.3 Contrôles de conception

Le contrôle de conception des nouveaux dispositifs se fait sur présentation par l'utilisateur d'un dossier technique à valider par le service. Il consiste à vérifier que le projet de nouvel assainissement ou de réhabilitation d'un assainissement existant défectueux présenté par l'utilisateur est bien conforme à la réglementation en vigueur et aux contraintes du lieu d'implantation (pente, surface, nature du sol...).

1.3.4 Contrôles de réalisation

Ils portent sur les travaux d'assainissement, réalisés par l'installateur, et passent par une visite avant remblaiement. Ce contrôle consiste à vérifier d'une part la conformité de l'assainissement réalisé par rapport au projet validé par le service, et d'autre part le respect des normes techniques lors de la réalisation et la pose des dispositifs. Il revient à l'utilisateur de prévenir le service du commencement des travaux.

L'ensemble des contrôles décrits précédemment fait l'objet d'un rapport envoyé à l'utilisateur du service.



Figure 2 : Filtre compact ECOFLO 10 EH

1.4 Programme de réhabilitation

La compétence facultative de réhabilitation a été prise par BBO Communauté en 2014 pour encourager les usagers à réhabiliter leur installation qui présente un risque de pollution. Selon différents critères, l'utilisateur a pu bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que d'un accompagnement de BBO Communauté lors du **11^e programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la période de 2019 à 2024**.

Pour l'année 2025, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas souhaité poursuivre ses aides concernant l'assainissement individuel. La BBO Communauté s'est donc rapprochée de la région Bretagne pour continuer à proposer des subventions aux usagers. Le montant de la subvention reste de 30% du prix des travaux avec un plafond de 10 000 euros. Les critères d'éligibilité ont cependant évolué et seront priorisés les foyers modestes, résidences principales et situés à moins de 5 km du littoral.

Une demande pour 5 dossiers maximum a donc été validée en date du 05/12/2025 par la Région Bretagne.

1.5 Mode de gestion du service

Le service fonctionne en régie directe depuis le 1^{er} janvier 2016.

Deux agents assurent le fonctionnement du service à hauteur de 1.2 ETP.

1.6 Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 6 235 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 18 818.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 33.59 % au 01/01/2025.

Le nombre d'installations d'assainissement individuel recensées sur le territoire est de 2 712.

Nom de la commune	Population totale au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de foyers en ANC au 1 ^{er} janvier 2026	Population concernée par l'assainissement non collectif au 1 ^{er} janvier 2026
Kervignac	7 204	1 252	2 879
Plouhinec	5 413	375	862
Merlevenez	3 174	466	1 071
Nostang	1 724	376	864
Sainte-Hélène	1 303	263	604
TOTAL	18 818	2 732	6 235

Le nombre d'habitants concernés par l'assainissement non collectif est déterminée à partir du nombre de foyers non raccordés au réseau collectif. Un nombre moyen de 2,3 personnes par ménage a été utilisé pour déterminer la population estimée en 2026.

1.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service				
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service				
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non	Non

PARTIE 2

Bilan technique et indicateurs de performance

2.1 Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter

En 2025, ont été réalisés par le SPANC :

Communes	Contrôles de conception				Contrôles de réalisation			
Années	2022	2023	2024	2025	2022	2023	2024	2025
STE HELENE	4	3	0	2	5	4	3	5
PLOUHINEC	9	6	4	8	4	6	8	9
NOSTANG	8	6	7	5	5	9	4	3
KERVIGNAC	18	17	13	22	17	12	19	13
MERLEVEZEZ	6	5	8	9	4	7	3	10
TOTAL	45	37	32	46	35	38	37	40

2.2 Contrôles des installations existantes dans le cadre de cessions immobilières

En 2025, ont été réalisés par le SPANC :

Communes	Contrôles de cession immobilière				
Années	2021	2022	2023	2024	2025
STE HELENE	8	5	4	1	4
PLOUHINEC	14	13	10	6	6
NOSTANG	2	4	7	10	3
KERVIGNAC	24	10	11	17	13
MERLEVEZEZ	16	17	8	3	4
TOTAL	64	49	40	37	30

2.3 Contrôles de bon fonctionnement des installations existantes

Le tableau ci-après indique, pour l'année 2025, le nombre de contrôles effectués en fonction du classement donné.

Contrôles de bon fonctionnement effectués en 2025				
Commune	Conforme	Non conforme sans obligation de travaux	Non conforme avec obligation de travaux	Total
STE HELENE	24	-	9	33
MERLEVEZEZ	26	25	5	56
PLOUHINEC	74	57	9	140
NOSTANG	5	2		7
KERVIGNAC	27	9	2	38
TOTAL	156	93	25	274

Les classements font référence à la grille suivante basée sur la classification de l'arrêté du 27 avril 2012.

Problèmes constatés sur l'installation		Travaux obligatoires		
		Dans les meilleurs délais	Sous 4 ans	Sous 1 an si vente
1) Absence d'installation	☐	☐		☐
2) 2.1) Défaut sécurité sanitaire	☐		☐	☐
	☐		☐	☐
2.2) Défaut de structure ou de fermeture	☐		☐	☐
2.3) Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré	☐			☐
	☐			☐
3) 3.1) Installation incomplète	☐			☐
	☐			☐
3.2) Installation significativement sous-dimensionnée				
3.3) Installation présentant des dysfonctionnements majeurs				
4) Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	☐	Recommandations		
5) Autre	☐			

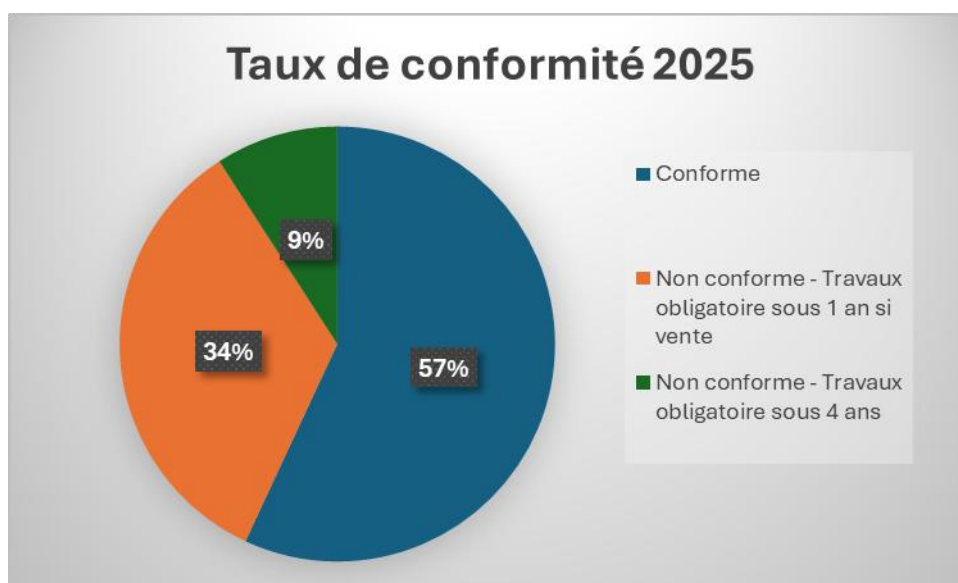


Figure 3 : Graphique présentant le taux de conformité 2025 des contrôles de bon fonctionnement et vente

2.4 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité comprenant les autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022),
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées (depuis la création du service jusqu'au 31/12/22).

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service	976	1 001	1 036	1 073	1 113
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service*	2 739	2 748	2 767	2 780	2 799
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 630	1 615	1 599	1 575	1 535
Taux de conformité en %	95	95	95	95	95

*Ce nombre tient compte des nouvelles installations (constructions neuves) et des installations sortant du parc d'assainissement non collectif (installations raccordées au réseau collectif).

2.6 Bilan des vidanges

Les fosses nécessitent d'être vidangées (en moyenne tous les 4 ans). Ces vidanges doivent obligatoirement être réalisées par des vidangeurs agréés par la préfecture. Le vidangeur remet à l'utilisateur un bon de vidange ainsi qu'un bordereau de suivi des déchets.

Lors des contrôles de bon fonctionnement effectués par le service, ces justificatifs doivent être transmis au contrôleur. Ce dernier indique à l'utilisateur si une vidange est à prévoir et dans quel délai.

Depuis 2019, la DDTM n'assure plus le suivi du nombre de vidanges réalisées et des volumes vidangés.

PARTIE 3

Bilan financier

3.1 Modalités de tarification

Le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC) et sa gestion est soumise aux règles comptables M49. Le budget doit donc s'équilibrer.

Le financement provient des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et des redevances versées par les usagers en échange des prestations effectuées.

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs	Au 30/01/2020	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Au 16/03/2023	Au 01/01/2024	Au 14/02/2025
Contrôle de conception des installations neuves (en € TTC)	95	95	99.75	99	99	100.10
Contrôle d'exécution des installations neuves (en € TTC)	135	135	141.75	181.50	181.50	183.70
Contrôle de bon fonctionnement (en € TTC)	130	130	136.50	170.50	170.50	172.70
Contrôle des installations existantes dans le cadre d'une cession immobilière (en € TTC)	160	160	168.00	192.50	192.50	194.70

Les tarifs ont été augmenté de 2.20 euros pour les contrôles physiques (réalisation, périodique et vente) et de 1.10 euros pour les contrôles sur dossier (conception).

3.2 Budget

- Coût général du service :

Exploitation	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	8 827	8 495	8 293	2 841	2 088	2 042
Charges de personnel et frais assimilés	65 288	62 655	39 900	39 091	40 395	45 084
Autres charges de gestion courante	6 251	352	36	2	5	97
Charges exceptionnelles	-	4 392	- -	6 340	90	24 823
Dotations aux amortissements et aux provisions	4 613	4 613	4 613		95	267
Total (€ HT)	84 979	75 894	48 229	48 274	42 673	72 313

Les charges exceptionnelles représentent les aides redistribuées aux usagers pour la réhabilitation de leurs systèmes d'assainissement non collectif.

- Recettes :

Exploitation	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ventes (redevances de contrôles, travaux de réhabilitation)	46 980	50 056	43 998	52 166	58 850	50 810
Subventions d'exploitation	-11 447	-	-	-	-	26 022
Autres remboursements (rémunération)	1.14	1.42	2	1	0.64	1
Produits exceptionnels	-	48 669	-		0.10	-
Atténuation des charges	21 970	-	100		-	-
Total (€ HT)	57 505	98 726	44 100	52 167	58 850,74	76 833

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Facturation du service (€ HT)	46 980	50 056	43 998	52 167	58 850	50 810

Le budget de fonctionnement 2025 fait apparaître un excédent de 4 519 euros et un solde d'exécution de 5 778 € avec le report de l'exercice précédent.

PARTIE 4

Communication et perspectives

4.1 Communication du SPANC

Au titre de la communication, BBO Communauté tient régulièrement à jour son site internet.

Les documents suivants sont disponibles à l'adresse <https://www.bbo-communaute.bzh/spanc.html> :

- Le formulaire de demande de contrôle de projet ;
- Le formulaire de déclaration de commencement de travaux ;
- Le règlement de service en vigueur (approuvé par le Conseil Communautaire en date du 09/12/2021) ;
- La liste des vidangeurs agréés par le département du Morbihan.

BBO Communauté rédige également des articles dans le magazine interne afin de mettre en lumière l'actualité du service.

4.2. Perspectives 2026

Malgré l'arrêt des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, BBO Communauté a sollicité la région Bretagne afin de continuer à proposer une solution financière pour les ménages les plus modestes. Les conditions d'éligibilité seront un peu plus restreintes mais cela permettra d'apporter une aide non négligeable et d'accompagner quelques usagers demandeurs ayant leur installation d'assainissement à risque.

Aussi, le service assainissement de BBO Communauté tentera d'établir un plan d'actions en relation avec chaque commune pour inciter les particuliers possédant les installations les plus dangereuses pour l'environnement à réaliser des travaux rapidement.